



Place Vic Abers
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél. : +352/83 48 21-1
Fax : +352/83 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



Vianden, le 17 mars 2025

AVIS

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le **CGDIS a été autorisé de procéder au prélèvement d'eau du cours d'eau "Our" en date du 27 mars 2025.**

(arrêté du Ministre de l'environnement no EAU-AUT-25-0178)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 17 mars 2025

le bourgmestre

le secrétaire